



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## RÈGLEMENT 123-07

### RÈGLEMENT RELATIF À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 180 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE AVEC ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent faire l'acquisition d'une niveleuse;

CONSIDÉRANT QUE la cotation présentée par Équipement Strongco pour la somme de 174 400 \$ excluant les taxes et la somme au crédit de 18 000 \$ excluant les taxes en échange de notre niveleuse, a été jugée par le conseil comme étant valable (voir Annexes A et B) et jointes au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cet achat;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la session du 5 novembre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Parent

QU' un règlement portant le numéro **123-07** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT RELATIF À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 180 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE AVEC ÉQUIPEMENTS** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à faire l'acquisition d'une niveleuse tel que décrit à l'annexe C du présent règlement comme si au long récit.

#### ARTICLE 2

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 180 000 \$ pour l'application du présent règlement tel que prévu à la cotation (Annexe A) et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant pour une période de 15 ans.

#### ARTICLE 3

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

#### ARTICLE 4

Afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt, en capital et intérêts, des échéances annuelles, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion : 5 novembre 2007  
Adopté le : 19 novembre 2007  
Publié le : 20 novembre 2007  
Approbation du MAMR : 6 décembre 2007